

ÉDITO

"Serrez les dents !"

Fin d'année scolaire. Audience à la DSDEN. Des collègues me demandent de les accompagner. Toute l'école est en arrêt à la suite de l'agression d'un enseignant par un parent d'élève.

Les collègues souhaitent s'entretenir de la situation dans l'école avec la hiérarchie départementale.

Malgré plusieurs alertes lancées à la circo suite à différents débordements et intimidations, rien. Ou plutôt si, une seule réponse : "Serrez les dents !" Texto.

Les étages supérieurs du 20 avenue François Mitterrand nous reçoivent. Compréhension et compassion à la louche. Propos rassurants du genre : "La situation est connue depuis des années... votre travail n'est pas en cause...". Les collègues s'expliquent très bien tous seuls (Conseil : malgré tout, ne vous rendez pas seul à un entretien de ce type, afin d'exposer les problèmes professionnels que vous rencontrez, sans être accompagné d'un représentant du personnel. Si vous ne me croyez pas, demandez à ceux qui l'ont fait !!).

Propositions ? Au bout de deux heures, toujours rien. J'avance la possibilité d'une disposition départementale relative au mouvement en cas de difficultés sur un poste dont les collègues pourraient se saisir s'ils le souhaitent.

Et là, réaction immédiate (enfin !) : "Je reprends la main, M. Clad, je reprends la main !"

Ben ! Quel aveu ! S'rait temps, ça fait rien que six mois que les collègues tirent le signal d'alarme sur un secteur « posant des difficultés depuis des années ». Mieux vaut en rire.

"Serrez les dents !", "Je reprends la

main..." : quel sens de la considération ! Ça m'a rappelé un certain "S'il faut trancher, je trancherai !", maintes fois entendu.

L'autorité la plus légitime s'acquiert par la compétence. L'esbroufe se découvre très vite. Les effets de communication ont vite fait de faire long feu face aux réalités.

« J'aime l'entreprise ! », comme dirait l'autre. Il faut « renforcer le contrôle » des chômeurs...

L'imagination est au pouvoir, assurément. A tous les échelons et dans tous les domaines : du « New Public Management » dans les administrations jusqu'à la politique gouvernementale.

Politique de l'offre stérile : diminution des « charges » des entreprises et, pour compenser, augmentation de la TVA, gel des retraites, gel du point d'indice... j'en passe... Et on s'étonne de la déflation !

Alors que les grandes entreprises françaises sont sur le podium de la distribution de dividendes dans le monde. Que le gouvernement laisse partir leurs sièges sociaux dans les paradis fiscaux européens, et ce, même pour les entreprises dans lesquelles l'État a une participation au capital ! Dumping fiscal, mais aussi dumping social dans la concurrence internationale... Notre société de marché est mise à rude épreuve. Ce ne sont pas les cotisations sociales qui pèsent sur les marges des entreprises. C'est la politique du « tout pour l'actionnaire » et du « beaucoup trop pour le management » au détriment des salaires et de l'investissement. Ce ne sont pas les droits des salariés ni des fonctionnaires qui bloquent la société française, c'est l'esprit aristocratique de l'encadrement incapable de penser le « travailler ensemble » car trop avide de

N° 190- Sommaire
N° CPPAP : 1016 S 08017
Trimestriel : Juillet-Août-Septembre 2014
0,50 €

p. 1 : Éditorial
pp. 2-3 : Ce qui change
p. 4 : Rythmes - CDEN juillet
p. 5 : SEGPA - RIS
p. 6 : Elections professionnelles
p. 7 : l'info du SNUipp-08
p. 8 : Bulletin d'adhésion
Encart 1 : 4 p. FSU académique
Encart 2 : Calendrier

l'apparat du pouvoir. Ils décident, nous devons exécuter. On est mal barrés ! Littéralement. La société féodale survit dans le monde du travail. Le SNUipp-FSU dénonce régulièrement ces manifestations dans l'EN. Après avoir serré les dents, fédérons nos actes de résistance, si nous ne voulons pas nous retrouver « Sans dents » !

Jérôme Clad

J'adhère au SNUIPP-FSU pour 2014-2015 (p. 8)

RENTRÉE : CE QUI ATTEND L'ÉCOLE ET LES ENSEIGNANTS

AU-DELÀ DE LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES, QUI IMPACTERA LA VIE DES ÉCOLES ET CELLE DES ENSEIGNANTS, QUELLES SONT LES AUTRES NOUVEAUTÉS DE CETTE RENTRÉE ?

TOUR D'HORIZON DES PRINCIPALES NOUVELLES MESURES ET COMMENTAIRES.

Du côté de l'école :

Ajustements des programmes : les programmes des cycles 2 et 3 sont aménagés pour la rentrée 2014.

Une circulaire « recommandations pour la mise en œuvre des programmes » a été publiée. De bonnes intentions appelant à des démarches d'apprentissages faisant sens pour les élèves mais des indications assez floues qui ne permettent pas toujours de savoir facilement ce que l'on doit prioriser et ce qu'on doit laisser de côté. Dans l'attente des nouveaux programmes, cet ajustement doit être considéré comme une ressource à disposition et non comme une nouvelle injonction.

Conseil école-collège : lancement effectif de ce nouveau conseil réunissant enseignants des écoles et collège.

Il a pour objectif de construire des projets renforçant la continuité pédagogique école-collège. Une instance qui aura besoin de moyens en temps, frais de déplacement, formation... pour éviter que ce ne soit une coquille vide.

Le PAP : plan d'accompagnement personnalisé.

Il est destiné aux élèves dont les difficultés scolaires durables sont la conséquence d'un trouble des apprentissages (essentiellement les « dys »). Révisé tous les ans, il définit l'ensemble des mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre sa scolarité. S'il peut permettre de répondre aux besoins d'un certain nombre d'élèves, il ne se mettra pas en place de manière satisfaisante sans accompagnement et formation des enseignants.

Education prioritaire : création de 102 REP+, allègement du temps d'enseignement des enseignants.

Suite aux interventions du SNUipp-FSU, les enseignants des écoles comme ceux de collège en REP+ bénéficieront d'un allègement d'enseignement de 18 demi-journées pour de la formation, du travail en équipe et du temps pour la relation avec les parents. La prime ECLAIR dont c'est la dernière année d'existence sera entièrement versée de manière équitable entre tous les enseignants de ces secteurs. Les secrétaires de réseau sont remplacés par des coordonnateurs.

Formation : 8 000 nouveaux stagiaires à mi-temps dans les écoles.

La première génération des stagiaires recrutés en M1 issue du concours rénovés arrive dans les écoles. Ils suivront une formation en alternance mi-temps en classe, mi-temps à l'ESPE.

Formation à distance : généralisation de M@gistère qui propose des parcours de 3, 6 ou 9 heures de formation à distance.

Ce temps sera déduit des 18 heures d'animation pédagogique. Si le principe en lui-même n'est pas à rejeter, reste à apprécier le contenu et les modalités de mise en œuvre. Pour le SNUipp-FSU, cela ne peut se substituer au retour d'une formation continue de qualité sous forme de stages sur le temps de classe. Il est aussi intervenu pour que ces modules ne fassent pas l'objet de contrôle à distance des enseignants. A suivre...

Socle et Programmes : consultation des enseignants en octobre

Les enseignants seront consultés sur le contenu du socle, les programmes de maternelle et ceux d'enseignement moral et civique. Le SNUipp-FSU a obtenu la banalisation d'une demi-journée de classe (mercredi matin) pour la consultation. Les nouveaux programmes de maternelle entreront en vigueur à la rentrée 2015. En janvier 2015, les enseignants devraient à nouveau être consultés sur les projets de programmes d'élémentaire. Publication prévue en juin 2015, entrée en vigueur en septembre 2016.

Direction et fonctionnement de l'école : les quelques propositions du ministère (décharges, indemnités, simplification administrative) restent encore insuffisantes au regard de la charge de travail.

Les écoles de moins de 4 classes voient leur volume de décharge porté de 2 à 4 jours annuels. Pour les écoles de plus de 3 classes, des allègements de l'APC sont revus à la hausse.

Pour les écoles de moins de 9 classes, les indemnités augmentent également : de 1 à 3 classes -> passage de 300 à 500 € / 4 classes -> passage de 300 à 700 € / de 5 à 9 classes -> passage de 600 à 700 €. (montants annuels)

En parallèle, le ministère annonce des mesures de simplifications administratives très limitées : vade-mecum réactualisé, aménagements de Base-élèves. Des groupes de travail pour des simplifications administratives au sein de chaque département sont programmés cette année. Avec les rythmes et les nouvelles mesures, les directrices et directeurs d'école continuent d'être sur la brèche : des avancées concrètes en terme de temps de décharge, d'allègement de la charge de travail administratif (simplification concrète et aides), et de reconnaissance salariale sont plus que jamais d'actualité.



RENTRÉE : CE QUI ATTEND L'ÉCOLE ET LES ENSEIGNANTS

Du côté des enseignants :

Salaire : pouvoir d'achat encore raboté !

Le pouvoir d'achat baisse encore du fait du « gel » des salaires conjugué à l'inflation. Avec les hausses des cotisations retraites, au 1er janvier, les enseignants seront victimes d'une baisse de leur salaire net. Côté ISAE, elle est bloquée à 400 €/an, et il n'y a pas, pour l'instant, de perspective d'alignement sur le montant de l'ISOE du second degré (1 200 €/an).

Hors classe : progression du taux de passage de 4 à 4.5% par an

En juin prochain, le taux de promotions à la hors classe continue sa progression et passe de 4 à 4,5%. Aucune nouvelle mesure n'est prévue par la suite pour aligner la situation des PE sur celle des enseignants du second degré et permettre au final à tous les enseignants de finir leur carrière au dernier indice. 39 % des enseignants des écoles atteignent la hors classe avant de partir à la retraite. Ils sont 79% dans le second degré...

Maîtres-formateurs : augmentation de l'indemnité de fonction

L'indemnité de fonction va passer de 929 euros à 1 250 euros par an. Pas de changement du montant de l'autre indemnité, liée à l'affectation sur un poste de maître formateur. Pas d'amélioration non plus de leur volume de décharge.

Conseillers pédagogiques : une nouvelle indemnité

Création d'une indemnité de fonction d'un montant de 1 000 euros par an (83 euros mensuels). Elle sera versée en plus des 27 points de NBI. Par contre, les CPC ne bénéficieront pas de l'ISAE.

Titulaires remplaçants et enseignants en service partagé : quelles obligations de service ?

Avec l'instauration de journées de classe aux durées inégales, les obligations de services des remplaçants et de certains enseignants en service partagé pourront dépasser les 24 heures hebdomadaires d'enseignement. Selon un nouveau décret, toute heure dépassée devra être récupérée au cours de l'année. Une circulaire d'application cadrant les modalités de récupération organisées par le DASEN est attendue. Pour le SNUipp-FSU, cette nouvelle contrainte doit être compensée selon un principe à l'oeuvre dans le second degré : 1 heure supplémentaire donnant droit à 1H30 de récupération. De plus, les enseignants affectés en complément de service sur plusieurs écoles doivent bénéficier, a minima, et dans un premier temps, de la dispense des 36 heures d'APC.

Temps partiel : les enseignants des écoles, des fonctionnaires de seconde catégorie ?

A cette rentrée, le droit au temps partiel recule. Les enseignants du premier degré, contrairement aux autres fonctionnaires, sont victimes de nombreux refus de temps partiel sur autorisation, de refus de certaines quotités (notamment le 80%), et de refus en raison de leur fonction (direction, remplacement, enseignement en ASH...)

Pour les enseignants à temps partiel, il faut faire attention à la rémunération ! A cause des rythmes, ce n'est plus le nombre de demi-journées mais le nombre d'heures qui conditionne la quotité et donc la rémunération !

Droits syndicaux : 3 réunions d'information syndicale

Dorénavant les enseignants du 1er degré auront droit de participer à 3 réunions par année scolaire dont une pourra correspondre à une demi-journée de classe (mercredi ou samedi matin par exemple), les 2 autres ayant lieu en dehors du temps de classe. Le SNUipp-FSU, avec l'ensemble des organisations syndicales, continue de revendiquer le droit de participer aux RIS sur la totalité du temps de travail comme c'est le cas pour tous les fonctionnaires.

Retrouvez toutes ces informations, plus de développements et de précisions sur :
08.snuipp.fr
et
snuipp.fr



RYTHMES - CDEN 1ER JUILLET

Avec les nouveaux textes sur les rythmes, le ministre Hamon a laissé aux collectivités l'initiative d'une « expérimentation ». Mais les élus devaient emporter l'adhésion des conseils d'école. L'avis du ou des conseils d'école devait conditionner la présentation du projet au DASEN.

Les textes Hamon n'imposaient que les 5 matinées de cours et les horaires maximaux des journées et demi-journées. Pour le reste, tout devait être possible, si le projet éducatif n'était pas aberrant...

Sous le régime du décret Peillon, la DSDEN avait réussi à imposer la régularité des journées.

La demande d'organiser une semaine avec des journées irrégulières est la raison d'être du décret Hamon. Comment alors refuser les assouplissements et les irrégularités de journées que permettent ces textes ?

Que sont devenues les demandes de la quarantaine de collectivités, recensées par le Rectorat, qui avaient fait part de leur intention d'entrer dans l'expérimentation ?

Et ainsi, au bout, comment obtient-on la même réforme des rythmes au gré de la parution de décrets qui se suivent et se contredisent ?

- En adoptant un calendrier qui impose de retourner les projets avant le 6 juin 2014 pour une mise en œuvre à la rentrée 2014, sans laisser la possibilité aux équipes de construire et proposer des projets d'organisation pendant l'année 2014/2015 pour une mise en œuvre à la rentrée 2015.

- En interprétant de manière très restrictive le décret et la circulaire d'application.

L'administration a fait un gros travail de bluff et de pression. A cet égard, nous tenons à réaffirmer que ni les directeurs, ni les adjoints n'avaient à voter selon les volontés de leur IEN, qu'ils ne sont pas les relais de l'institution, comme cela a été dit.

Avec ces « assouplissements », tout théoriques, au vu des modalités imposées et pas toujours écrites, le ministre Hamon a tenté de répondre aux élus mais ne répond pas aux exigences de réussite des élèves ni à celle des personnels. La majorité des écoles resteront donc soumises au décret Peillon que nous refusons. Des questions lourdes restent posées comme notamment la prédominance des projets des collectivités sur l'école et les risques de territorialisation, le creusement des inégalités territoriales, la concurrence public/privé et la dégradation des conditions de travail. La diminution du temps d'enseignement de la journée des élèves s'assimile plutôt à un alourdissement de la journée de l'enfant, une dégradation des conditions d'apprentissage, une confusion entre enseignement et activité éducative et une dégradation des conditions de travail des enseignants.

MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES DU DÉPARTEMENT À LA RENTRÉE 2014

Seules 6 communes - dont 4 d'un même RPD - ont été retenues pour entrer dans l'expérimentation du décret "Hamon" !

Selon la DSDEN, 25 % des communes avaient annoncé se saisir du décret. 22 communes auraient finalement déposé un projet.

L'évaluation des projets par la DSDEN a été sévère !

Les seules explications obtenues (ou plutôt arrachées) : copié-collé des TAP de fin d'après-midi sur un après-midi (absence de progression (?!) évoquée pas le DASEN), non-respect des horaires, candidatures d'« opportunité ».

L'évaluation des projets laissée à la DSDEN aboutit, dans les faits, à la censure du décret Hamon.

Comment l'a pris Monsieur le Ministre ? Ou bien était-il d'accord pour que les choses soient ainsi verrouillées ? Sans défendre le décret Hamon, peut-on toutefois parler de mascarade ?

Nous avons aussi interrogé le DASEN sur la question de la récréation en évoquant les recommandations de la circulaire de rentrée (annexe 2) :

"De façon générale, une réflexion de l'équipe pédagogique sur la question des récréations paraît nécessaire pour tirer le meilleur parti de la nouvelle organisation. Plusieurs points sont à prendre en compte : les récréations ne paraissent pas s'imposer pour des demi-journées allégées (ne dépassant pas 1 heure trente de temps scolaire), qui seraient autrement interrompues inutilement. Pour jouer son rôle, le moment de la récréation ne saurait se situer en fin de demi-journée scolaire. On veillera enfin à ne pas prendre sur le temps scolaire le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires."

Au delà d'une heure trente minutes, la récréation est nécessaire et elle ne peut être placée à la fin des cours. Les temps "passerelles" entre cours et activités péri-éducatives ne peuvent être pris sur le temps d'enseignement. Nous avons rappelé qu'ils ne font pas partie du temps de service des enseignants.

Faites-nous part des difficultés éventuelles - quelles qu'elles soient - dues au passage aux nouveaux rythmes scolaires dans votre école et/ou sur votre commune.

SEGPA : QUEL AVENIR ?

LORS DE L'ANNÉE SCOLAIRE DERNIÈRE, LE MINISTÈRE A REMIS LES SEGPA À L'ORDRE DU JOUR APRÈS PLUSIEURS ANNÉES DE SILENCE. EN NOVEMBRE 2013, LE RAPPORT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE A RÉAFFIRMÉ LA PLACE PRÉPONDÉRANTE DE CETTE STRUCTURE DANS LE COLLÈGE POUR FAIRE RÉUSSIR LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ SCOLAIRE. ET CE TANT QUE LE COLLÈGE UNIQUE NE POURRA RÉPONDRE À CETTE PROBLÉMATIQUE.

Suite à ce rapport, le ministère a tenu plusieurs groupes de travail sur la structure et l'orientation des élèves auxquels a participé la FSU. Un projet de circulaire sera proposé en septembre-octobre 2014.

La DGESCO, en s'appuyant sur une préconisation du rapport, indique que la 6ème SEGPA qui doit avoir toute sa place dans le nouveau cycle CM1-CM2-6ème, peut être transformée en dispositif d'inclusion. Les élèves, en fin d'école primaire, seraient orientés en classes ordinaires et c'est seulement à l'issue de la 6ème qu'ils-elles pourraient être orienté-es ou pas en SEGPA selon les conclusions des équipes pédagogiques. Cette préconisation devient effective dans le Pas-de-Calais où s'ouvrent 4 dispositifs d'inclusion sans que la majorité des personnels y soit favorable.

La FSU a rappelé, lors des groupes de travail, la nécessité d'être vigilants à ce que l'évolution de ce dispositif ne soit pas le prétexte au démantèlement des SEGPA.

En septembre 2014, se tiendront de nouveaux groupes de travail, qui devront aboutir à une nouvelle circulaire, sur l'orientation post 3ème et concernant les personnels. Le SNUipp-FSU revendique une École ambitieuse permettant à tous les élèves, y compris celles et ceux de SEGPA, de réussir et de se construire en tant que citoyen-ne. C'est cette École que le SNUipp-FSU

défendra avec fermeté tout au long des groupes de travail.

Dans le département, les freins au redoublement mis en oeuvre par les inspections de circonscription ont eu pour effet de limiter les entrées en SEGPA des élèves de cycle 3, une année de maintien dans un cycle constituant une condition à l'orientation vers ces sections.

Nous avons alerté à plusieurs reprises le DASEN sur cet état de fait. Il nous a répondu que ce critère faisait partie des discussions ouvertes au niveau national.

Il n'en reste pas moins que les entrées en SEGPA sont moindres sur certains secteurs et que cela met en cause les structures telles que nous les connaissons et telles qu'elles doivent être pour une scolarisation correcte des élèves, à savoir une division (une classe) par niveau. Cela peut aboutir à supprimer une division et imposer des classes à plusieurs niveaux, comme cela se pratique déjà (sic).

Cette condition du redoublement à l'orientation en SEGPA permet de réduire les entrées donc les effectifs et par conséquent le taux d'élèves de SEGPA par rapport au nombre de collégiens. Ce qui permet à la DSDEN d'afficher des chiffres qui rejoignent la moyenne nationale.

C'est plus simple que de fermer des sections et plus insidieux que de refuser des affectations.

Quoiqu'il en soit, pas d'auto-censure, montez les dossiers et rencontrez les parents dès le CM1, si vous repérez des élèves en grande difficulté scolaire.

RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE

UN NOUVEL ARRÊTÉ (ARRÊTÉ DU 29 AOÛT 2014) RELATIF AUX MODALITÉS DE MISE EN PLACE DES RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET N°82-447 DU 28 MAI 1982 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE) EST PARU. LES PRINCIPES SONT LES SUIVANTS POUR LE PREMIER DEGRÉ :

- LES ENSEIGNANTS EN FONCTION DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES ONT LE DROIT DE PARTICIPER AUX RIS PENDANT LES HEURES DE SERVICE, À RAISON DE TROIS DEMI-JOURNÉES PAR ANNÉE SCOLAIRE ; ILS INFORMENT L'IEN AU MOINS 48 HEURES AVANT ;
- LES RIS SONT REGROUPÉES DANS LE CADRE D'UNE OU PLUSIEURS CIRCONSCRIPTIONS D'UN MÊME DÉPARTEMENT ;
- AUCUNE RÉDUCTION DE LA DURÉE D'OUVERTURE DES ÉCOLES N'ÉTANT POSSIBLE, TOUTES LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES SONT PRISES PAR LES IEN EN CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNÉES, UNE SEMAINE AU MOINS AVANT LA DATE RETENUE POUR CHACUNE DE CES RÉUNIONS ;
- UNE RÉUNION D'INFORMATION SPÉCIALE D'UNE HEURE PEUT ÊTRE ORGANISÉE PENDANT LES 6 SEMAINES PRÉCÉDANT LE PREMIER JOUR DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES.

UNE CIRCULAIRE D'APPLICATION DE CES DISPOSITIONS EST PRÉVUE PROCHAINEMENT ; ELLE DEVRAIT PRÉCISER NOTAMMENT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE D'UNE DES 3 RIS ANNUELLES SUR LE TEMPS DEVANT ÉLÈVES.

Nous publierons bientôt le calendrier prévisionnel de nos réunions.

Surveillez notre site internet et nos lettres d'infos électroniques.
Contactez-nous si vous souhaitez que nous organisions une réunion sur votre secteur.

Un vote important pour l'école et nos carrières qui se prépare dès la rentrée

Elire vos représentants, c'est agir pour nos métiers

DU 27 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2014 SE DÉROULERONT LES ÉLECTIONS DE VOS REPRÉSENTANTS DANS LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, CAPD ET CAPN, QUI SONT CONSULTÉES POUR VOTRE CARRIÈRE (MOUVEMENT, PROMOTIONS, TEMPS PARTIELS...) ET DANS LES COMITÉS TECHNIQUES QUI SONT CONSULTÉS SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION (CARTE SCOLAIRE, ORGANISATION DE LA FORMATION, TEXTES RÉGLEMENTAIRES...).

Tous les enseignants sont concernés par ces instances. Les représentants du SNUIPP-FSU et de la FSU y jouent un rôle important de porte-parole de la profession, de ses revendications, de ses exigences. Il place l'équité et la transparence comme base de la représentation de tous les personnels.

Le poids et le crédit de vos représentants dans ces instances sont mesurés par la participation du plus grand nombre de personnels à cette élection, notamment par le vote SNUIPP-FSU et FSU.

Un vote électronique qui utilise la messagerie professionnelle

CETTE CONSULTATION SE FERA PAR VOIE ÉLECTRONIQUE. POUR POUVOIR VOTER, IL FAUDRA DISPOSER D'UN IDENTIFIANT ET D'UN MOT DE PASSE SPÉCIFIQUES. L'UTILISATION DE LA MESSAGERIE PROFESSIONNELLE SERA NÉCESSAIRE.

A PARTIR DU 22 SEPTEMBRE, VOUS POURREZ DÉFINIR VOTRE MOT DE PASSE VOUS PERMETTANT D'ACCÉDER À L'ESPACE ÉLECTEUR (INFORMATIONS SUR LES SCRUTINS, LISTES, PROFESSIONS DE FOI, MODALITÉS DE VOTE, ACCÈS AU BUREAU DE VOTE...).

Peu consultées (ne pas confondre avec lprof), les boîtes sont souvent pleines. Il est donc nécessaire dès la rentrée d'aller la consulter pour éventuellement la vider et permettre de recevoir les messages concernant les élections.

Pour accéder à votre messagerie professionnelle :

- ADRESSE DE LA MESSAGERIE : [HTTPS://WEBMAIL.AC-REIMS.FR/](https://webmail.ac-reims.fr/)
- IDENTIFIANT : VOTRE ADRESSE PROFESSIONNELLE PRENOM.NOMX@AC-ACADÉMIE.FR (X = UN CHIFFRE EN CAS D'HOMONYMIE).
- MOT DE PASSE : NUMEN OU MOT DE PASSE DÉFINI PAR VOUS-MÊME.



LES DÉLÉGUÉ(E)S DU PERSONNEL DU SNU08 À LA CAPD :

Jérôme Clad, Vincent Mahut, Magali Fluzin
(TITULAIRES)

Ben-Ali Foughali, Caroline Stome, Nicolas Rallet
(SUPPLÉANTS)

LES REPRÉSENTANTS DU SNU08 (FSU) AU CTSD :

JÉRÔME CLAD (TITULAIRE), VINCENT MAHUT, SOPHIE CZAMAR (SUPPLÉANTS)

LA REPRÉSENTANTE DU SNU08 (FSU) AU CHS-CT ET À LA CDAS :

CORINE BARÉ (TITULAIRE) (ET BEN ALI FOUGHALI SUPPLÉANT À LA CDAS)

SNUIPP : L'INFO À TOUTE HEURE

Recevez chez vous les différentes publications du SNUIPP, nationales et départementales, sur des sujets ancrés dans la réalité, proches de vos préoccupations (affectations, promotions, législation) mais aussi plus larges (évolution du métier, finalités de la profession).

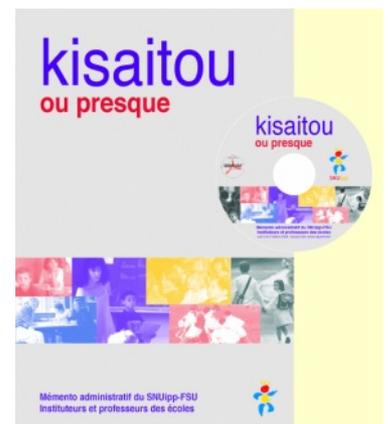
Une revue nationale hebdomadaire - un trimestriel départemental



Un site web actif : <http://08.snuipp.fr>



Des dossiers en ligne pour vous aider dans votre métier et votre carrière



Des permanences chaque après-midi (le mardi toute la journée), une adresse mail : snu08@snuipp.fr et un numéro de téléphone **03-24-37-65-74**

L'équipe des militant(e)s déchargé(e)s :

Jérôme Clad (secrétaire départemental), Ben Ali Foughali, Sophie Czamar, Audrey Jadot s'occupent des divers dossiers, répondent au téléphone, aux mails, font le lien avec le national, la FSU, rédigent les bulletins, les impriment, tiennent des permanences à l'ESPE, accueillent, rencontrent et accompagnent les collègues dans leurs démarches personnelles, préparent les diverses actions, etc...

Erratum calendrier en encart : Ben Ali Foughali est désormais le trésorier départemental de la section.

VOUS POURREZ TRÈS PROCHAINEMENT ADHÉRER EN LIGNE !

Erratum : une erreur de manipulation nous a fait publier un bulletin d'adhésion erroné dans le n°189.

SNUIPP-FSU 08. BULLETIN D'ADHÉSION 2014-2015

48 RUE VICTOR HUGO - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES - TEL : 0324376574 - MEL : snu08@snuipp.fr

Nom :											
Nom de jeune fille :											
Prénom :	Tél :										
Date de naissance :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F										
Adresse personnelle :											
Adresse électronique :											
Établissement scolaire :											
Catégorie professionnelle :											
choisissez : Instit., PE., PE. Hors classe, PE. Classe except., PE. Spécialisé, PEGC Classe except., Assistant d'éducation, Retraité, autre....											
Emploi :											
Choisissez : Adjoint mat., Adjoint élémentaire, I.M.F, Directeur x classes, Enseignant en établissement, Enseignant en RASED, Remplacement....											
Échelon au 1/09/2014:											
Travaillez-vous à temps partiel ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non											
Nomination à titre <input type="checkbox"/> définitif <input type="checkbox"/> provisoire											
Montant de la cotisation :	Caisse de solidarité (libre) :										
Montant total à verser :											
<input type="checkbox"/> chèque	<input type="checkbox"/> Prélèvements automatiques Pour les anciens adhérents ayant changé de références bancaires, et pour les nouveaux adhérents : nous adresser un R.I.B										
Cochez les mois où vous désirez un prélèvement											
S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération renouvelée.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à un crédit d'impôt de 66 % pour l'impôt sur le revenu) me parviendra avant la déclaration des revenus 2014 (avril-mai 2015).

Je souhaite que mon adhésion au SNUipp soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.

Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année

À	Le	Signature :
---	----	-------------

Prof. des Ecoles	
échelon	cotisation
1 et 2	117 €
3	124 €
4	131 €
5	137 €
6	146 €
7	154 €
8	164 €
9	175 €
10	188 €
11	201 €
Hors-classe	
5	212 €
6	225 €
7	237 €

Instituteurs	
échelon	cotisation
7	127 €
8	134 €
9	141 €
10	148 €
11	161 €
Etudiants	
M1	35 €

P.E.G.C					
classe normale		Hors classe		classe except.	
échelon	cotis.	échelon	cotis.	échelon	cotis.
8	139 €	1	142 €	1	187 €
9	146 €	2	149 €	2	201 €
10	154 €	3	157 €	3	211 €
11	163 €	4	165 €	4	224 €
		5	187 €	5	236 €
		6	200 €		
Retraités					
pension < 1300 €		91 €			
de 1300 à 1500 €		100 €			
de 1500 à 1700 €		116 €			
de 1700 à 1900 €		126 €			
De 1900 à 2100 €		140 €			
> à 2100 €		150 €			

Temps partiel
cotisation au pro-rata de la quotité avec un minimum de 92 €

MAJORATIONS

À ajouter au montant de votre cotisation en fonction de votre situation.

Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation
LM.F ou directeur 2 ^{ème} groupe	7 €
Directeur 3 ^{ème} groupe ou coordonnateur ZEP	11 €
Directeur 4 ^{ème} groupe	14 €
Directeur adjoint SEGPA	17 €